n°4/2016
23 février 2016

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE
46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS
Tél. : 01.42.46.94.42 email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr
http://www.ccrf-force-ouvriere.fr

INFORMATIONS CCRF

CT de Direction du 18 février 2016

Après un mois d'inertie et de black-out… Mise en œuvre du Plan B au pas de charge, dans le cadre du feuilleton « NÉVACHE, LE RETOUR » !

Le Comité Technique Directionnel s'est réuni le 18 février 2016, sous la présidence de la Directrice Générale, Mme HOMOBONO.

FO CCRF était représenté par Françoise LAGOUANERE accompagnée de Jacques CAZOR (intervenant en qualité d'expert).

PLAN B = PLAN NEVACHE !

Un dialogue social piétiné !

Dans sa déclaration liminaire jointe en annexe, le syndicat FO CCRF a, notamment, dénoncé sans ambages, tant sur le fond que sur la forme, les conditions de mise en œuvre des préconisations du rapport IGF-IGA.

Le nouveau plan d'actions reprenant ces préconisations a été adressé à nos organisations syndicales la VEILLE du CT DIRECTIONNEL .... à 20H41 !

De la sorte, plusieurs d'entre elles n'ont pas été en mesure d'en prendre connaissance avant la réunion !

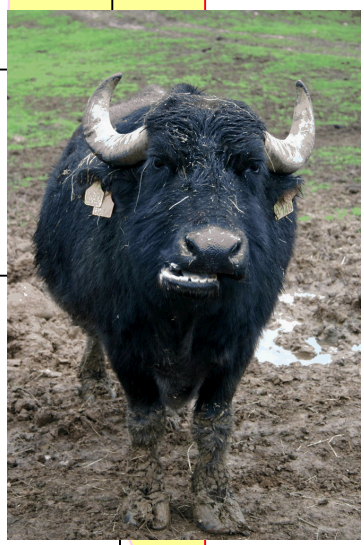

Le message de Mme HOMOBONO était le suivant :

« Les suites à donner au rapport confié à MM. AUVIGNE et MASUREL sur les services de l'ATE en charge des missions CCRF ont fait l'objet d'une validation interministérielle toute récente.

Vous trouverez, ci-joint, le tableau qui reprend la liste des 14 mesures ainsi validées. Ces mesures feront l'objet d'un point d'avancement lors d'un entretien avec le ministre le 15 mars. D'ici là, nous avons une première occasion d'examiner le plan d'actions lors du CT du 18 février, comme prévu à l'ordre du jour.

Dans un deuxième temps, pour avoir un échange de vues plus approfondi sur les modalités envisagées pour la mise en œuvre des mesures, une réunion de travail pourrait se tenir début mars. Nous serons, avec le secrétaire général du ministère, particulièrement attentifs aux enjeux RH du plan d'action, concernant la participation des cadres et des agents à la mise en œuvre des mesures mais aussi les modalités d'organisation du dialogue social ».

FO CCRF

Après une suspension de séance, les organisations syndicales ont unanimement exigé la tenue d'un groupe de travail directionnel sur le sujet sur une journée entière compte tenu des enjeux.

Mme HOMOBONO a donné son accord sur le principe d'un GT sur deux demi-journées : 2 mars après-midi et 3 mars matin.

Dans la mesure où ce plan d'actions a fait l'objet d'une validation interministérielle, FO CCRF s'interroge sur la portée du dialogue social concernant la mise en œuvre des mesures !

Mme HOMOBONO a précisé que la feuille de route du plan d'actions DGCCRF était valable au niveau interministériel et était en cours de diffusion auprès de toutes les entités concernées.

Comment croire alors que tout n'est pas déjà décidé ?

FO CCRF dénonce une méthode inacceptable, qui ne laisse aucune place au dialogue social !

Identité CCRF : un blocage sur le terme « concurrence » !

Même les mesures les plus symboliques et basiques posent d'ores et déjà problème …

Ainsi, concernant l'amélioration de la visibilité et de la lisibilité des missions de la CCRF, le plan d'actions mentionne uniquement l'utilisation des mots « consommation et répression des fraudes » pour les DD(CS)PP, **en excluant de fait le terme "concurrence"**.

FO CCRF a tout particulièrement insisté auprès de la Directrice Générale, sur l'impérieuse nécessité à utiliser dans son intégralité la dénomination "concurrence, consommation et répression des fraudes" dans l'ensemble des structures, tant au niveau départemental que régional.

En effet, comme CCRF-FO l'avait fait remarquer au Ministre Emmanuel MACRON lors de la réunion du 18 janvier :

- Les agents sont viscéralement attachés à cette identité.
- L'escamotage du terme "concurrence" dans les DDI serait en totale contradiction avec la volonté affichée de relancer la recherche d'indices de pratiques anticoncurrentielles au niveau départemental.
- Il s'agirait ainsi d'une erreur stratégique grave.

Mme HOMOBONO a fait remarquer que les mesures de visibilité avaient été décidées en interministériel et validées non sans mal dans le cadre des DDI et qu'elles feraient l'objet d'une instruction qui sera diffusée par le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), chargeant les DDI de veiller à son application.

Sur l'air bien connu de « Tout va très bien Madame la Marquise », elle a néanmoins ajouté que rien n'était toutefois figé et que, telle que rédigée, la feuille de route du plan d'actions nous laissait une liberté dans sa mise en œuvre …

Face à l'insistance de FO CCRF concernant l'utilisation du terme « concurrence », la Directrice Générale a argué du fait que ce terme ne figurait pas dans les préconisations de la Mission, qu'elle avait reprises !

Notre syndicat lui a rappelé que l'appellation « CCRF » figurait bien dans la synthèse du rapport d'audit, en première page du rapport et que **sa réponse ne manquait pas de traduire sa volonté réelle de**

ne pas utiliser le terme « concurrence » …

Pour FO CCRF, l'absence totale de prise en compte des attentes et des revendications des personnels contribue à exacerber l'incompréhension et la colère des agents.

Interdépartementalité : Le grand retour de NEVACHE !

Concernant les préconisations d'expérimentations de fusion de DDI, CCRF-FO a fait remarquer que le plan d'actions communiqué continuait à les prévoir, tout en présentant des modalités de mise en œuvre portant, en réalité, sur des délégations de gestion et des mutualisations interdépartementales.

Il apparaît ainsi que les préconisations d'expérimentations proposées par la mission d'audit ont été écartées… au profit de ce qui avait été préconisé par Jean-Luc NEVACHE dans son fameux mail de juin 2015 !

TOUT ÇA POUR ÇA !

La MICORE (mission interministérielle de coordination de la réforme régionale), dirigée par M. NEVACHE, (coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés, rattaché au SGG) a, en effet, considéré que l'article 16 du Décret portant charte de déconcentration excluait les DDI de l'application du dispositif d'expérimentation de modularité des services déconcentrés de l'Etat.

FO CCRF dénonce et refuse l'interministérialité désormais déclinée, dans le cadre du nouveau plan d'actions DGCCRF, sous le concept de l'interdépartementalité, par des projets d'organisations visant à pallier l'insuffisance durable des moyens, avec toutes leurs conséquences sur le maintien des missions, la pérennité des structures, la situation des agents et leurs conditions de travail.

RÉFORME RÉGIONALE : DORMEZ TRANQUILLES !

Fidèle à elle-même, l'Administration s'est encore voulue rassurante sur la mise en œuvre de la réforme territoriale, en niant toute difficulté !

Mme HOMOBONO, face aux signalements de nos organisations syndicales, s'est toutefois engagée à demander aux chefs de Pôles C un bilan de l'exercice de positionnement.

FO CCRF, dans sa déclaration liminaire et au cours de la réunion a tout particulièrement insisté sur les difficultés liées aux déplacements sur les grandes régions fusionnées (cf. annexe au présent envoi).

Les nouvelles contraintes de déplacements pour l'organisation de JTR et de stages n'ont pas été prises en compte en amont de l'application effective de la réforme au 1er janvier 2016 et n'ont pas manqué de générer des difficultés et des tensions.

M. FORGET a indiqué que l'adaptation du dispositif de formation aux grandes régions faisait l'objet d'une réflexion au plan national, pour tenir compte des contraintes de distances.

FO CCRF a insisté sur le fait que l'organisation de JTR était problématique.

Mme HOMOBONO a indiqué que les budgets nationaux avaient été transférés :

- DDI : BOP 333,
- Pôles C : BOP 155.

Elle s'est engagée à une clarification des règles de gestion des déplacements.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS : LA GRANDE INCONNUE !

La Directrice générale a annoncé que le Ministre avait demandé une réorientation des contrôles des brigades LME sur les thématiques suivantes :

- Relations commerciales ;
- Délais de paiement, notamment au niveau des grandes entreprises et des entreprises publiques.

Elle a indiqué qu'il convenait donc de repenser l'équilibre et la répartition des effectifs entre les régions d'implantation des brigades LME, en définissant des cibles à atteindre à périmètre global constant (120 agents).

Plus généralement, les effectifs cibles des BIEV, BIEC et Brigades LME font l'objet d'un débat exclusivement DGCCRF.

En revanche, concernant la nouvelle répartition des effectifs entre le pilotage et l'animation des Pôles C, Mme HOMOBONO a précisé qu'il appartenait à la DGCCRF de réfléchir au volume d 'emplois et à l'affectation de critères mais que des justifications devront être données au niveau interministériel !

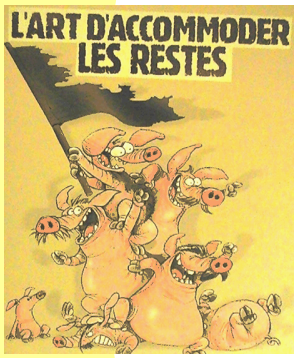

A tout cela s'ajoute le rééquilibrage des effectifs au profit des directions départementales, qui devra être validé au niveau ministériel.

Pour FO CCRF, le véritable débat, qui devrait être porté tant par notre Direction Générale que par notre Ministre, est celui de la **taille globale critique de la DGCCRF**.

Mais il est vrai qu'aucune préconisation de la Mission d'audit ne porte sur le nécessaire abondement en effectifs !

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DGCCRF : « DES CHOSES… SE PRÉPARENT… »

Interrogé sur le nécessaire accompagnement social revendiqué par plusieurs organisations syndicales, dont FO CCRF, M. de GERY a simplement indiqué, de manière lacunaire : « Des choses se préparent … » !

FO CCRF exige que ces « choses » se préparent dans le strict respect du dialogue social !

Le syndicat FO CCRF demeurera extrêmement vigilant et persistera à défendre ses revendications, avec force et conviction, dans l'intérêt des agents et des missions.

Restons mobilisés, dans toutes les unités

(boycott AGAT, SORA, Séminaires régionaux de communication …)

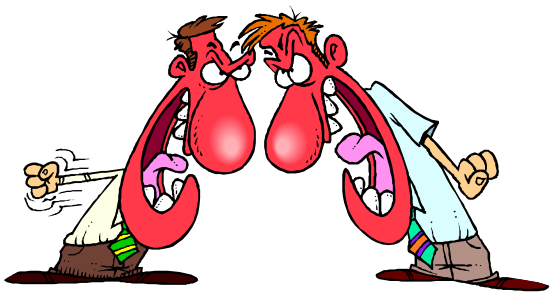

FORCE OUVRIERE
www.ccrf-force-ouvriere.fr

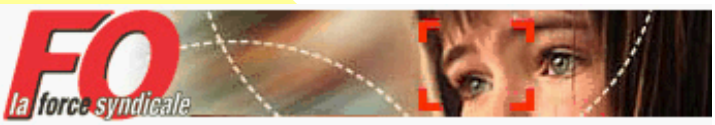

FO CCRF